

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T215/2021

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules pour l'organisation du Marché de Noël

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route.

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT la demande « des commerçants de Torreilles » pour organiser le Marché de Noël, en partenariat avec la commune, du vendredi 17 décembre au dimanche 2 janvier. À cette occasion, 13 chalets sont installés sur la place Louis Blasi ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de Monsieur le Maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 13 Décembre, 8h00 au mercredi 5 janvier 2022, 17h00 le stationnement et la circulation de tous les véhicules est interdit, rue Forsa et place Louis Blasi, entre la portion de la superette « UTILE » à la rue de la République, pour permettre la livraison des chalets, l'installation des stands, et le bon déroulement des festivités.

ARTICLE 2 : Du lundi 13 Décembre 2021, 8h00 au mercredi 5 janvier 2022, 17h00 la circulation est maintenue rue de la République en direction de la place Guynemer ou de la rue sainte Marie, ainsi que rue de l'église en direction de la place Guynemer ou de la rue Sainte Marie.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 06 décembre 2021
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA



